

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28/01/2025

L'an 2025, le vingt-huit janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le vingt-deux janvier.

**Présents** : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Isabelle MARECHAL, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

<b>Excusés :</b>	<b>Ont donné pouvoir à :</b>
Violaine VIGNON	François NOUGIER
Patrice BELLE	Guy CHARRON
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Florence OLAGNE	Marcelle DUPONT
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Mathis COSTE	Olivier SAINT-AMAN
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : ..... 23

Nombre de membres présents : ..... 13

**Nombre de suffrages exprimés** : ..... 19

### **Délibération n° DEL2025 008 :** **ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Violaine VIGNON, par courrier du 7 janvier 2025, adressé à Madame la Préfète de l'Isère, a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire, tout en restant membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que cette démission a été acceptée par Madame la Préfète le 16 janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération 482020 du 25 mai 2020 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 16 janvier 2025 par Madame la Préfète de l'Isère,

Considérant que lorsque qu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-7-1 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu à bulletin secret et à la majorité absolue.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de pourvoir au remplacement du poste de troisième adjoint laissé vacant,**
- **DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang,**
- **PROCEDE à l'élection du troisième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue :**

**Est candidate : Céline PEYRONNET**

**Nombre de votants : 19**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19**

**Nombre de suffrages déclarés nuls : 0**

**Nombre de bulletins déclarés blancs : 5**

**Nombre de suffrage exprimés : 14**

**Majorité absolue : 7**

**Céline PEYRONNET a obtenu 14 voix.**

**Elle est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions.**

Pour extrait conforme, le 29 janvier 2025

Le Maire

Michaël KRAEMER

